

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 novembre 2015

Le 16 novembre 2015 à 20 heures 30 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 06 octobre 2015.

Étaient présents : Djamila AMOUR, Alain BARTHOUX, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, Virginie LAROCHE, Benoît SAVARY, Jean-Benoît REGY, Yves ROY, José TOMAS, Grégoire TOUZEAU, Michèle TURCI

Étaient absents excusés : Thierry CHABOT, pouvoir à Jean-Benoît REGY
René DEMONT pouvoir à Djamila AMOUR

Secrétaire de séance : Virginie LAROCHE

Ont voté pour : TREIZE (13)

---oOo---

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 12 octobre 2015, Monsieur le Maire passe la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2015.

Madame Virginie LAROCHE est désignée secrétaire de la séance.

1. CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal concernant le service public de l'assainissement, notamment celle du 03 juin 2015 décidant de choisir la délégation de service comme mode de gestion.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L 2121 – 18 et de la Loi n° 93 - 122 du 29 Janvier 1993 modifiée, dite « Loi SAPIN » prise en ses dispositions relatives aux procédures de Délégation de Service Public (articles L 1411-1 à L 1411-18 du C.G.C.T.) nous avons publié un avis d'appel public à candidatures et offres.

La commission de Délégation de Service Public a retenu le seul candidat qui se soit présenté.

Après l'ouverture de l'offre, le 28 août 2015, la commission de délégation des services publics a émis le même jour un avis favorable en confiant à Monsieur le Maire la poursuite de la procédure.

Après l'analyse détaillée de son offre, le candidat a été invité à faire parvenir des compléments de réponses et une nouvelle proposition, qui ont été jugés suffisants, pour faire le choix définitif, et mettre fin aux négociations.

Tous ces éléments sont dans le rapport qui vous a été adressé.

Considérant :

- Le rapport d'analyse des offres ;
- L'avis favorable de la commission de délégation de services publics en date du 28 août 2015 ;
- L'exposé du rapport du Maire qui a été communiqué il y a plus de 15 jours ;
- le tarif, proposé par la société SAUR :
 - o part fixe (abonnement) = 85,00 € HT/an
 - o Part proportionnelle = 1,1745 € HT /m³

Soit un coût annuel de **225,94 € HT** pour 120 m³, contre **205,78 € au 1^{er} janvier 2015**.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, ses articles L 1411-1 et suivants;

Vu la procédure suivie pour la passation du contrat de délégation du service public de l'eau potable ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire rendu dans sa séance du 16 juin 2015;

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission dite de délégation de service public et l'avis formulé par celle-ci lors de sa séance du 28 août 2015, documents joints au rapport visé ci-après ;

Vu le rapport du Président à l'assemblée délibérante daté du 26 octobre 2015 suite aux négociations et qui conformément à l'article 44 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, a été adressé à chacun des conseillers municipaux par courrier en date du **29 octobre 2015**, pour présenter les motifs du choix en faveur de l'offre de la société SAUR, la description de l'économie générale du contrat et les tarifs proposés par l'entreprise ;

Vu le projet de contrat tenu à disposition de chacun des conseillers municipaux, en Mairie et dans les conditions prévues à l'article L 2121-12 du CGCT ;

Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver le rapport et l'avis de la Commission de Délégation de Service Public ;
- Approuver le rapport que je vous ai présenté ;
- Décider de confier à la société SAUR, pour une durée de douze ans, le contrat de délégation du service public de l'assainissement, aux conditions présentées ;
- M'autoriser à signer, en temps utile, le contrat dont vous avez pu prendre connaissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'approuver le rapport de la Commission de délégation de Services Publics et du Maire, président de la commission, pour confier la gestion de ce service à la société SAUR aux conditions économiques et financières décrites dans son offre;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public et ses différentes annexes (l'inventaire des biens, le règlement du service, le plan de renouvellement, le bordereau des prix, le compte d'exploitation prévisionnel, les attestations d'assurance, l'offre de la SAUR) pour une durée de douze ans, courant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2027 inclus.

Par ailleurs, il est précisé que le dispositif de la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans une publication locale et ce, conformément aux dispositions de l'article L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (Alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n°98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurances des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de mutualisation

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017
- régime du contrat : capitalisation
- risques garantis pour la collectivité :

- employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : TOUS RISQUES
- et employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : TOUS RISQUES

de charger le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit
d'autoriser le Maire à signer les conventions résultants du mandat donné.

3. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE

Vu le renouvellement du CAE de Monsieur Julien GOLLEAU et la baisse de la prise en charge de la Caisse des dépôts;

Vu la reprise de Monsieur Jacques PAUPARDIN et le renouvellement du son mi-temps thérapeutique ;

Etant donné que les crédits nécessaires au chapitre 012 ne sont pas suffisants ;

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits supplémentaires au chapitre 012. Ces crédits peuvent être pris sur le Chapitre 011.

Vu le Budget Prévisionnel 2015 de la Commune ;

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

BUDGET COMMUNE - FONCTIONNEMENT

Chapitre 011	Dépense réelle	- 13 000 €
Chapitre 012	Dépense réelle	+ 13 000 €

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'association U.M.V.O. (Union des Métiers de la Vallée de l'Orvanne), jeune association créée le 1^{er} août 2014 dont le but est de favoriser l'attractivité de notre territoire en organisant ou en participant à des animations ou des manifestations festives, afin de leur permettre l'installation d'une patinoire pendant la période des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement d'une subvention de 50€.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion est organisée le 2 décembre 2015 par l'Association pour la réflexion sur la Création d'un PNR du Bocage Gâtinais et demande si un conseiller pourra le représenter étant donné que cette réunion aura lieu en même temps que le repas de fin d'année organisé par le CCAS de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil la constitution d'un dossier de subventions « Amendes de police » pour l'année 2016. Le Conseil Municipal décide de proposer la mise en place de miroirs sur la Route de Flagy, aux intersections avec les rues de Thoury et des Marais. Monsieur Denis CHOLLET sera en charge de ce dossier « Sécurité Voirie ».

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de remerciements de Monsieur le Maire de Fontainebleau concernant la motion prise par le conseil municipal contre la fermeture de la sous-préfecture de Fontainebleau.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de la convention qu'il va signer avec GRDF pour la mise en place des boîtiers connectés pour le suivi des consommations en temps réel.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation des permanences à mettre en place pour l'organisation des élections régionales les dimanches 6 et 13 décembre 2015.

Monsieur José TOMAS fait un compte-rendu de la dernière réunion relative à la mise en place de la vidéo-protection. La délibération devra être prise lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Denis CHOLLET décrit la visite qu'il a effectuée au Centre Opérationnel de la Gendarmerie de Melun avec Monsieur René DEMONT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a participé à la conférence "Transition énergétique : une opportunité pour le développement des territoires" le 6 novembre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du dossier de la Communauté de Communes. Sept communes de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais (CCBG) rejoindraient la Communauté de

Communes des 2 Fleuves (CC2F) tandis que la dernière commune de la CCBG partirait vers la Communauté de Commune Morêt Seine et Loing (CCMSL).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prochain conseil communautaire de la CCBG aura lieu le 8 décembre 2015 à 19h30 dans la salle des fêtes de Thoury-Ferrottes.

Madame Michèle TURCI s'étonne que l'Agence Postale ne dispose pas toujours assez de fonds et demande si une organisation peut être trouvée.

⇒ **Monsieur le Maire** indique que c'est une agence postale communale, les fonds sont donc très limités. Le réapprovisionnement se fait assez rapidement et il est malheureusement difficile d'anticiper les retraits d'argent. Un point sera fait avec Madame Yannick PRIMARD sur ce sujet.

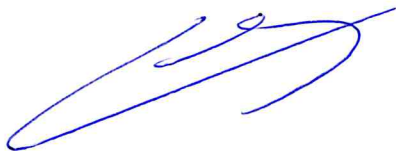
Monsieur Jean-Benoît REGY présente le plan du verger et une réunion de la commission « environnement – écologie » aura lieu pour la prévision des plantations en 2016. Les nouvelles plantations pourraient être l'objet d'un partenariat avec l'école.

Monsieur Jean-Benoît REGY informe le Conseil Municipal que la manifestation « Le jour le plus court » est reconduite le week-end du 19 et 20 décembre 2015 et fait appel aux volontaires pour son organisation.

En cette fin de séance, une minute de silence est faite par l'ensemble des personnes présentes par solidarité aux victimes des attentats à Paris du vendredi 13 novembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.

Le Maire
Yves ROY

A blue ink signature of Yves ROY, consisting of a large, stylized 'Y' followed by a horizontal stroke and a small loop.

La secrétaire
Virginie LAROCHE

A blue ink signature of Virginie LAROCHE, featuring a cursive 'V' followed by a long, sweeping horizontal stroke.